

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 04/03/2021

Rappel des gestes barrières en extérieur et interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

1- Depuis le samedi 16 janvier 2021, une mesure de couvre-feu est applicable de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire national.

Le Préfet rappelle que dans ce cadre les sorties et déplacements sont interdits pendant le couvre-feu, sous peine d'une amende de 135 €, pouvant s'élever à 3750 € en cas de récidive.

2- En journée, les rassemblements de plus de **6 personnes** sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parcs et jardins sont interdits.

Par ailleurs, **le port du masque est obligatoire dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.**

Toutefois, avec l'arrivée des beaux jours, une partie de la population semble avoir des difficultés à respecter les gestes barrières (port du masque, distanciation physique, ...).

Afin de limiter les regroupements dans l'espace public, constatés dans certaines communes au cours des derniers week-end, et qui sont vecteurs de contamination, **le préfet a décidé d'interdire la consommation d'alcool dans l'espace public du vendredi 18 h 00 au lundi 8 h 00.**

Le respect de ces différentes mesures doit permettre d'inverser la courbe de la contamination dans le département de l'Isère et d'éviter des mesures plus contraignantes.

Des **contrôles stricts sur les lieux de rassemblement en extérieur se poursuivront** dans les prochains jours, dans l'ensemble du département.

Retrouvez les attestations de déplacements dérogatoires disponibles en téléchargement et en version numérique sur le [site du Gouvernement](#) et l'application #TousAntiCovid.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**